



CAJ/56/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 août 2007

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Cinquante-sixième session
Genève, 22 et 23 octobre 2007

DOCUMENTS TGP

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document a pour objectif de fournir des informations générales sur l'évolution des documents TGP et de fournir des renseignements destinés à aider le Comité administratif et juridique (CAJ) dans l'examen du document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS".

I. INFORMATIONS GENERALES

2. Le document TG/1/3 "Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales" (Introduction générale) et la série de documents connexes qui établissent les procédures relatives aux principes directeurs d'examen (documents TGP) visent à énoncer les principes sur lesquels repose l'examen DHS. Les seules obligations contraignantes des membres de l'Union sont celles contenues dans la Convention UPOV elle-même. Cependant, l'Introduction générale et les documents TGP, en s'appuyant sur l'expérience pratique, s'efforcent de donner des indications d'ordre général permettant un examen de toutes les variétés conforme à la Convention UPOV. En outre, l'UPOV a établi des "Principes directeurs pour la conduite de l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité" (principes directeurs d'examen) pour de nombreuses espèces ou autres groupements de variétés. Ces principes directeurs d'examen ont pour objet de développer certains des principes énoncés dans l'Introduction générale, et dans les documents qui s'y rapportent, afin de donner des indications pratiques détaillées permettant l'harmonisation de l'examen DHS, et notamment de recenser les caractères appropriés pour l'examen DHS et l'établissement de descriptions variétales harmonisées.

3. Comme l'a indiqué le président lors de la cinquante-quatrième session du CAJ, qui s'est tenue à Genève les 16 et 17 octobre 2006, l'élaboration de documents TGP en relation avec l'examen DHS peut être considérée comme un élément supplémentaire dans l'élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV; outre le fait qu'ils constituent une publication à part entière, les documents TGP seront utilisés en relation avec diverses activités de l'UPOV. Plus précisément, le Bureau de l'Union prévoit que l'introduction générale et les documents TGP constitueront les composantes fondamentales d'un module spécialisé sur l'examen des demandes de droit d'obtenteur qui fera partie du programme des cours d'enseignement à distance.

4. L'état d'élaboration des documents TGP peut se résumer comme suit :

Cote	Titre	Stade d'avancement
TGP/0	Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents	Approuvé (2005)
<i>TGP/1</i>	<i>Introduction générale assortie d'explications</i>	-
TGP/2	Liste des principes directeurs d'examen adoptés par l'UPOV	Approuvé (2005)
<i>TGP/3*</i>	<i>Variétés notoirement connues</i>	<i>Responsable : CAJ</i>
<i>TGP/4</i>	<i>Constitution et maintien des collections de variétés</i>	<i>Proposé à l'approbation du Conseil en octobre 2007</i>
TGP/5	Expérience et coopération en matière d'examen DHS	Approuvé (2005) (en cours de révision)
TGP/6	Arrangements en vue de l'examen DHS	Approuvé (2005)
TGP/7	Élaboration des principes directeurs d'examen	Approuvé (2004)
<i>TGP/8</i>	<i>Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
<i>TGP/9</i>	<i>Examen de la distinction</i>	<i>Proposé à l'approbation du Conseil en octobre 2007</i>
<i>TGP/10</i>	<i>Examen de l'homogénéité</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
<i>TGP/11</i>	<i>Examen de la stabilité</i>	<i>En cours d'élaboration</i>

* À sa cinquante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2007, le CAJ a adopté la conclusion du CAJ-AG selon laquelle l'Introduction générale fournit déjà des indications sur ce que l'on entend par les termes "notoirement connues" et qu'il n'est pas souhaitable, actuellement, de poursuivre l'élaboration du document TGP/3 "Variétés notoirement connues" (voir le paragraphe 46 du document CAJ/55/7).

Cote	Titre	Stade d'avancement
TGP/12	<i>Caractères spéciaux</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
TGP/13	<i>Conseils pour les nouveaux types et espèces</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
TGP/14	<i>Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
TGP/15	<i>Nouveaux types de caractères</i>	-

5. L'Introduction générale, les documents TGP approuvés et les principes directeurs d'examen adoptés sont publiés sur le site Web de l'UPOV à l'adresse http://www.upov.int/en/publications/list_publications.htm.

II. DOCUMENTS À EXAMINER PAR LE CAJ

6. Lors de sa quarante et unième session, le Comité technique a approuvé le document TGP/5/1 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS". Le Comité technique a relevé que les sections 1 à 7 du document TPG/5 correspondent à des textes qui figurent dans la publication UPOV n° 644 (F), intitulée : "Textes et documents importants". Il a fait remarquer que l'adoption de certains de ces textes remonte à plusieurs années et qu'il serait bon de les mettre à jour. Cela dit, il a reconnu que ces derniers ont été adoptés par l'UPOV et a noté de surcroît que la publication 644 (F) de l'UPOV n'était plus disponible et que nombreux étaient les nouveaux membres qui ne pouvaient pas consulter aisément ces textes. Par conséquent, il a approuvé les sections 1 à 7 mais a décidé, par ailleurs, de fixer un calendrier de travaux de mise à jour de ces sections, qui sera établi selon un ordre de priorité, en collaboration avec le CAJ et le Conseil, selon que de besoin.

7. Compte tenu de la nécessité pour le CAJ de participer à la révision des sections 1 à 7, celui-ci a été informé des derniers développements au sein du Comité technique grâce à un rapport oral présenté par Mme Julia Borys, présidente du TC, dans le cadre de sa cinquante-cinquième session, qui s'est tenue à Genève le 7 avril 2005. Le CAJ était d'avis que la révision du document TGP/5/1 entrerait dans les attributions du CAJ-AG dans le cadre de l'élaboration de matériel d'information relatif aux articles 7, 8 et 9 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Lors de sa première session le 20 octobre 2006, le CAJ-AG a décidé que les sections 1 à 7 du document TGP/5/1 seraient soumises directement au CAJ, sans être examinées par le CAJ-AG (paragraphe 13 du document CAJ-AG/06/1/3).

8. Les projets ci-après du document TGP/5 doivent être examinés par le CAJ:

TGP/5 : Expérience et coopération en matière d'examen DHS

Section 1/2 Draft 3 : Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés

Section 2/2 Draft 3 : Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale

Section 4/2 Draft 3 :	Formulaire type de l'UPOV pour la désignation de l'échantillon de la variété
Section 5/2 Draft 3 :	Demande UPOV de résultats d'examen et Réponse à la demande UPOV de résultats d'examen
Section 6/2 Draft 3 :	Rapport UPOV d'examen technique et Formulaire UPOV de description variétale
Section 7/2 Draft 3 :	Rapport UPOV intérimaire d'examen technique
Section 11/1 Draft 1 :	Exemples de contrats / d'accords entre services et obtenteurs

9. Dans le cas des sections 1, 2, 4, 5, 6 et 7, le programme d'élaboration des documents TGP que le Comité technique a arrêté à sa quarante-troisième session et qui est énoncé à l'annexe IV du document TC/43/5 (voir le paragraphe 30 du document TC/43/12 "Compte rendu des conclusions"), indiquait que le CAJ serait invité à examiner, en ce qui concernait ces sections, les mêmes projets que ceux examinés par les groupes de travail techniques (TWP) à leurs sessions en 2007 (à savoir section 1/2 Draft 2, etc.). Or, les TWP ont formulé un certain nombre de propositions importantes tendant à améliorer les projets antérieurs que le Bureau, après consultation du président du CAJ, a convenu qu'il y aurait lieu d'intégrer dans de nouveaux projets afin de faciliter le travail du CAJ (à savoir section 1/2 Draft 3, etc.). On trouvera les observations et les propositions détaillées formulées par le Comité technique et les TWP, respectivement, dans le document TC/43/12 "Compte rendu des conclusions" au paragraphe 17 et dans le document TWC/25/3 "Documents TGP". Toutes autres observations ou propositions formulées par le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) à sa vingt-cinquième session qui se tiendra à (TWC) à Sibiu (Roumanie) du 3 au 6 septembre 2007, feront l'objet d'un rapport oral à la session du CAJ.

10. Les modifications qu'il est proposé de faire apporter aux sections actuelles du document TGP/5 par le Comité technique à sa quarante-troisième session et par les TWP à leurs sessions de 2007 figurent en surbrillance dans les documents qui devront être examinés par le CAJ, avec les suppressions biffées et les ajouts soulignés. Les informations générales sur les modifications revêtant de l'importance peuvent se résumer comme suit.

Généralités

11. Le Bureau a, lorsque de besoin, proposé des modifications permettant d'assurer la compatibilité avec les actes de la Convention UPOV.

12. À sa quarante et unième session, le Comité technique a proposé d'insérer dans les sections pertinentes des dispositions relatives aux variétés génétiquement modifiées. Il est rappelé à cet égard que le questionnaire technique type figurant dans l'annexe 1 du document TGP/7/1 : chapitre 10 du modèle – questionnaire technique (voir la section 3/1 du document TGP/5) contient un questionnaire technique portant spécifiquement sur les variétés soumises aux principes directeurs d'examen correspondants. Le questionnaire technique type demande d'indiquer (section 8) si la législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal soumet la variété à une autorisation préalable de

dissémination. Il n'y a pas eu de proposition d'amendement pour les autres sections du document TGP/5.

13. À sa quarante-troisième session, le Comité technique a décidé de revoir l'utilisation de l'expression "registre officiel" en tenant compte du fait que certains services d'examen considèrent que le terme "officiel" englobe les services chargés de l'enregistrement des droits des obtenteurs.

14. À sa quarante-troisième session, le Comité technique a décidé d'ajouter une nouvelle rubrique dans les sections 5 et 6 du document TGP/5 indiquant le code UPOV.

15. À la suite de la quarante-troisième session du Comité technique, le Bureau a relevé qu'il convenait de clarifier l'utilisation des termes "obtenteur" et "demandeur" utilisés dans le document TGP/5; des propositions ont été faites dans les sections pertinentes.

Section 1 : Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés

16. Les observations suivantes ont été formulées à la quarante et unième session du Comité technique :

a) réexaminer l'article 6 eu égard à la possibilité d'inclure le maintien des collections de référence dans l'accord plutôt que de laisser les services d'examen régler cette question par correspondance; et

b) réexaminer l'article 7 concernant le montant de 350 francs suisses.

17. L'article 6 du document TGP/5 : section 1/2 Draft 2 et Draft 3 a été modifié pour donner toute possibilité d'inclure le maintien des collections de référence dans l'accord.

18. À sa quarante-troisième session, le Comité technique a décidé d'ajouter une phrase dans le préambule indiquant que l'accord administratif type n'est pas indispensable à la coopération internationale et qu'il est par exemple possible d'acheter un rapport DHS même en l'absence d'un tel accord. Le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) et le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) ont proposé d'étudier l'opportunité d'inclure le nouveau paragraphe dans l'accord administratif type et de réfléchir à la possibilité de traiter cette question dans une explication séparée. Le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) et le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) ont proposé de conserver dans l'accord administratif type le nouveau paragraphe proposé à moins qu'il ne soit possible de le placer dans un autre document où il serait porté à l'attention des membres de l'Union étant donné le besoin d'établir un accord de coopération.

Section 2 : Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale; et

Section 3 : Questionnaire technique à remplir avec une demande de certification d'obtention végétale

19. Les groupes TWO et TWF ont proposé d'étudier la question de savoir si les demandeurs avaient à remplir uniquement soit le point 1.b) (pour les particuliers) soit le point 1.d) (pour les entreprises).

20. Les groupes TWA, TWO et TWF ont relevé l'importance des informations demandées au paragraphe 6 "Autres demandes".

21. En plus d'envisager la possibilité de réviser le libellé de la section 2/1 du document TGP/5 intitulée "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale", le CAJ est invité à se rappeler qu'il existe un point de son ordre du jour concernant les "présentations par des membres de l'Union et la Fédération internationale des semences (ISF) d'expériences et d'initiatives en ce qui concerne l'élaboration de formulaires de demande et de questionnaires techniques sous forme électronique".

Section 4 : Formulaire type de l'UPOV pour la désignation de l'échantillon de la variété

22. À sa quarante-troisième session, le Comité technique a décidé de préciser que ce formulaire n'est pas destiné à être utilisé à des fins d'enregistrement officiel (liste nationale) et a proposé de revoir l'utilisation de l'expression "registre officiel" (voir ci-dessus le commentaire général relatif au document TGP/5).

Section 5 : Demande UPOV de résultats d'examen et réponse à la demande UPOV de résultats d'examen

23. À sa quarante et unième session, le Comité technique a proposé d'envisager dans le document TGP/5 : section 5, de modifier le libellé des paragraphes 5 et 6 de la "réponse à la demande UPOV de résultats d'examen" afin de faire état de la possibilité d'envoyer les factures directement aux obtenteurs.

24. Demande UPOV de résultats d'examen : à sa quarante-troisième session, le Comité technique a décidé d'ajouter une nouvelle rubrique indiquant le code UPOV, de prévoir au point 9 la possibilité d'indiquer le "demandeur" et d'ajouter une nouvelle rubrique pour indiquer où la facture doit être envoyée.

25. Réponse à la demande UPOV de résultats d'examen : à sa quarante-troisième session, le Comité technique a décidé de prévoir la possibilité à la rubrique 5 d'adresser la facture à une personne autre que le demandeur.

26. Les groupes TWO et TWF ont proposé que le Comité technique et le CAJ étudient la possibilité d'inclure une demande tendant à ce que le service demandeur informe le service à qui est adressé la demande des effets de l'utilisation des résultats d'examen.

Section 6 : Rapport UPOV d'examen technique et description variétale de l'UPOV

27. Rapport UPOV d'examen technique : à sa quarante-troisième session, le Comité technique a décidé d'ajouter une nouvelle rubrique indiquant le code UPOV.

28. Formulaire UPOV de description variétale : à sa quarante-troisième session, le Comité technique a décidé d'ajouter une nouvelle rubrique indiquant le code UPOV, de laisser la possibilité de joindre des photographies et d'étudier la possibilité d'ajouter une section pour désigner les variétés incluses dans l'examen DHS. S'agissant de cette section, certains experts du TWP ont relevé qu'il pourrait être utile d'obtenir des informations sur toutes les variétés figurant dans l'essai en culture utilisées pour l'examen de la distinction; on a cependant fait observer que, comme expliqué dans les documents TGP/4 et TGP/9, les variétés retenues dans la procédure d'examen de la distinction ne figureront pas toutes dans l'essai en culture en vue de l'examen DHS. À cet égard, il a été relevé que des informations sur des variétés semblables étaient demandées à la rubrique 16. On a également fait observer que les règles concernant les informations sur les collections de références utilisées pour l'examen de distinction figuraient dans l'accord administratif type (document TGP/5: section 1/1).

Section 7 : Rapport UPOV intérimaire d'examen technique

29. À sa quarante-troisième session, le Comité technique a décidé de prévoir la possibilité d'ajouter une annexe pour expliquer d'éventuels problèmes.

(Nouvelle) Section 11 : Exemples de contrats/d'accords entre services et obtenteurs

30. Au cours de son examen du document TGP/4/1 Draft 7, le TWA a débattu du texte où il est proposé que "dans le cas particulier des lignées parentales fournies dans le cadre de l'examen d'une variété candidate hybride, du matériel végétal vivant ne devrait être mis à la disposition d'autres collecteurs de variétés que de telle manière que les intérêts légitimes de l'obteneur sont sauvegardés". Dans cette optique, il a proposé que l'UPOV élabore un contrat ou accord type à conclure entre les services et les obtenteurs qui serait inséré dans le document TGP/5 dans le cadre de la révision de ce document (voir le paragraphe 26 du document TWA/35/12 intitulé "Rapport").

31. À sa cinquante-quatrième session, qui s'est tenue à Genève les 16 et 17 octobre 2006, le CAJ a examiné la proposition du TWA invitant l'UPOV à élaborer un contrat ou accord type à conclure entre les services et les obtenteurs. Il a décidé qu'il serait plus approprié de faire en sorte de fournir dans le document TGP/5 des exemples de contrats ou d'accords à conclure entre les services et les obtenteurs. La Section 3.1.2.2.2 du document TGP/4/1 Draft 9 rappelle ainsi que l'UPOV fera en sorte de fournir, dans le document TGP/5, des exemples de contrats ou d'accords à conclure entre les services et les obtenteurs.

32. À sa quarante-troisième session, le Comité technique a pris note de l'invitation faite aux membres de l'Union au paragraphe 31 du document TGP/43/5 de fournir, dans une nouvelle section du document TGP/5, des exemples de contrats ou d'accords à conclure entre les services et les obtenteurs. La délégation de la Communauté européenne a indiqué qu'elle pourrait fournir des accords sur le transfert de matériel entre services si ces accords sont considérés comme pertinents. Un représentant de l'ISF a proposé de fournir des exemples de

contrats ou d'accords entre les obtenteurs et les services s'il était possible d'inclure cette information dans le document TGP/5. Le Bureau a observé, en ce qui concerne ces exemples, qu'il faudrait obtenir le consentement des services concernés. L'ISF a pris acte de cette exigence, en ajoutant que le consentement des obtenteurs concernés, le cas échéant, dans ces exemples de contrats serait également requis.

33. Le Bureau a adressé une invitation aux membres de l'Union (circulaire E-475 adressée aux représentants du Conseil avec copie aux membres du CAJ et du Comité technique) et aux organisations internationales d'obteneurs (circulaire E-476 adressée aux organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès du CAJ et du Comité technique) pour qu'ils fournissent, dans une nouvelle section du TGP/5, des exemples de contrat ou d'accord à conclure entre les services et les obtenteurs.

34. Le CAJ est invité à examiner le contenu du présent document dans le cadre de son examen du document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS".

[Fin du document]